

u- Lecture publique - Lire à la campagne

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

En écho à Lire à la plage, le Département souhaite accompagner les bibliothèques des communes et des communautés de communes dans le développement de la lecture hors les murs, par des actions de proximité, durant la période estivale.

Bénéficiaires

• Communes de moins de 10 000 habitants et ou communautés de communes de moins de 50 000 habitants dont la bibliothèque est conventionnée avec la médiathèque départementale (type A, B ou C selon la typologie de l'Association des Bibliothécaires Départementaux)

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet présente :

- Une proposition adaptée au public et au territoire en termes de contenu, lieux et horaires
- La prise en compte de la dimension paysagère, la proximité d'un plan d'eau ou d'un site remarquable
- La période juillet et/ou août
- La mise à disposition de collections récentes
- La facilité d'accès aux collections
- La présence, la compétence et la disponibilité d'animateurs
- Un équipement mobilier garantissant le confort des usagers et la mise en valeur des collections
- Un programme d'animation
- La gratuité
- Utiliser les moyens de communication mis à sa disposition par le Département pour valoriser l'action

Les engagements du Département :

- Un soutien en communication
- Un référencement permettant une présence sur les réseaux en lien avec " Lire à la Plage "

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention départementale est une aide au projet. Elle ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat)

- Plancher de la dépense subventionnable : 1 000 €
- Plafond de la subvention : 5 000 €

L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite de 5 projets par an.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

u- Lecture publique - Lire à la campagne

Mise à jour : Il y a 5 mois

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- En le téléchargeant sur le site du département
- En contactant la médiathèque départementale au 02.35.71 26 84

Le dossier doit être :

- Complété et signé
- Accompagné de l'ensemble des pièces listées en dernière page du dossier de subvention
- Envoyé par mail à : mdsm76@seinemaritime.fr

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine

Date limite de dépôt de la demande

Au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 de réalisation du projet